



RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: WC NET PROFESSIONEL GEL JAVEL - CITRON 1.5L

Code de produit: 2F0127BIOCIDA

Type de produit et emploi: Nettoyant pour WC

Désinfectant

UFI: 6N4W-7NQM-5U1Q-KVU7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyeur de toilette

LCS PW Utilisation généralisée par les professionnels/Widespread use by professional workers

SU 0 Autre/Other

PC8 Produit biocide/Biocidal Products

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

SOLIPRO / Division professionnelle de BOLTON SOLITAIRE S.A.S.U.

Immeuble Smart Parc/ BAT Est - 11, Av. Dubonnet - 92400 Courbevoie - France

Tél: 0 800 800 042 ; 01 46675881

e-mail: consommateurs@boltonsolitaire.fr

site: www.solipro.fr

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

ORFILA (Centre Anti-Poison): Tel. +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.

⚠ Danger, Skin Corr. 1, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

⚠ Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

⚠ Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.



H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Qualité spéciale:

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.
PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif
alkyl diméthylamine oxide

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):

< 5 % agents de blanchiment chlorés, savon, agents de surface non ioniques

Contient parfums

égaleme

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 4\%$ - < 6%	hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif	Numéro 017-011-00-1 Index: CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH No.: 01-2119488154-34-XXXX	⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290 ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1. ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. EUH031 Limites de concentration spécifiques: C $\geq 5\%$: EUH031



>= 1% - < 2%	alkyl dimethylamine oxide	CAS: 68955-55-5 EC: 931-341-1 REACH No.: 01- 2119489396 -21-XXXX	◆ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ◆ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ◆ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ◆ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. ◆ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 M=1. Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 846 mg/kg pc ETA - Cutanée 2000 mg/kg pc
>= 0,5% - < 1%	hydroxyde de sodium soude caustique	Numéro 011-002-00-6 Index: CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH No.: 01- 2119457892 -27-XXXX	◆ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: Skin Corr. 1A H314 2% <= C < 5%: Skin Corr. 1B H314 0,5% <= C < 2%: Skin Irrit. 2 H315 0,5% <= C < 2%: Eye Irrit. 2 H319

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" (http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en.pdf). Ce sel est potentiellement présent sur la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont régistrate mélange ionique ou exclus.

[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..

[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..

[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun



RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
 - Moyens d'extinction appropriés :
 - Eau.
 - Dioxyde de carbone (CO₂).
 - Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
 - Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
 - Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
 - La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
 - Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
 - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
 - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Emmener les personnes en lieu sûr.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - Conserver dans un endroit frais et aéré.
 - Évitez la lumière solaire directe.
 - Conserver le récipient bien fermé.
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Locaux correctement aérés.



7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2

ACGIH - STEL: Plafond 2 mg/m³ - Remarques: URT, eye, and skin irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif - CAS: 7681-52-9

Travailleur industriel: 1.55 mg/m³ - Consommateur: 1.55 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1.55 mg/m³ - Consommateur: 1.55 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 3.1 mg/m³ - Consommateur: 3.1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Consommateur: 3.1 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 0.26 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

alkyl diméthylamine oxide - CAS: 68955-55-5

Travailleur industriel: 11 mg/kg bw/d - Consommateur: 5.5 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 15.5 mg/m³ - Consommateur: 3.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.44 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2

Travailleur industriel: 1 mg/m³ - Consommateur: 1 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine

Valeurs limites d'exposition PNEC

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif - CAS: 7681-52-9

Cible: Eau douce - valeur: 0.00021 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.000042 mg/l

alkyl diméthylamine oxide - CAS: 68955-55-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.0335 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.24 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.524 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 24 mg/l

Cible: Sol (agricole) - valeur: 1.02 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes intégrales.

Écran facial.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Lunettes de sécurité.

Lunettes avec protection latérale (EN166)

Protection de la peau:

Chaussures de sécurité.

Tabliers de protection.

Protection des mains:

Gants adaptés de type :

gants imperméables

Gants à longues manchettes.



Matériau approprié :
CR (caoutchouc chloroprène).
Caoutchouc butyle.
PE (polyéthylène).
Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun



RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	pas applicable	--	--
Odeur:	Caractéristique du chlore	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation.
Point de fusion/point de congélation:	Pas important	--	Mélange de plusieurs différentes substances
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	Mélange de plusieurs différentes substances
Inflammabilité:	pas applicable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important	--	il ne brûle pas
Point d'éclair:	Pas important	--	ne brûle pas
Température d'auto-inflammation:	pas applicable	--	ininflammable



Température de décomposition:	N.D. (>40°C)	--	décomposition très lente
pH:	13.5	--	le produit tel quel (100%)
Viscosité cinématique:	pas applicable	--	--
Hydrosolubilité:	Complet	--	--
Solubilité dans l'huile:	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	pas applicable	--	Mélange de plusieurs différentes substances
Pression de vapeur:	N.D. bar / 20°C	--	moins d'eau: <2300 mPa
Densité et/ou densité relative:	1.078 kg/l	--	0
Densité de vapeur relative:	Pas important	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	pas applicable	--	--
Nanoformes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Taux d'évaporation:	N.D.	--	mal volatile
Viscosité:	1100 cps	--	@20°C

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le contact avec les acides dégage des gaz toxiques (chlore)! Il peut réagir avec des métaux des métaux oxydables, avec des agents réducteurs. Utiliser uniquement dans les conditions et pour les utilisations prévues.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (entre -10 ° C et + 30 ° C). Il peut se décomposer lentement à des températures supérieures à 40-50 ° C avec dégagement de gaz.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Conserver dans un endroit aéré, à l'abri de la chaleur, l'humidité.

Éviter les conditions de manipulation, de stockage et d'utilisation autres que ceux indiqués explicitement sur l'étiquette et / ou dans les sections 7 et 8

10.5. Matières incompatibles



Les matériaux sensibles aux oxydants, tels que les produits réducteurs, des amines, des métaux facilement oxydables, les métaux lourds.
les matériaux sensibles aux bases fortes ou incompatibles avec l'environnement alcalin (par ex. les produits acides).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie peut être libéré des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :

pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif - CAS: 7681-52-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1100 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10.5 mg/l - Durée: 1h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

f) cancérogénicité:

Test: 16 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 50 mg/kg

g) toxicité pour la reproduction:

Test: 16 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5 mg/kg

alkyl diméthylamine oxide - CAS: 68955-55-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 846 mg/kg

ETA - Orale 846 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2000 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

ETA - Orale 846 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2000 mg/kg pc

hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 1350 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité



Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

WC NET PROFESSIONEL GEL JAVEL - CITRON 1.5L

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2 mg/l - Durée h: 48

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif - CAS: 7681-52-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.011-0.1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.011-0.1 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 10-100 mg/l - Durée h: 28 - Remarques: Valore in giorni

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1-10 mg/l - Durée h: 7 - Remarques: Valore in giorni

alkyl dimethylamine oxide - CAS: 68955-55-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.205 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.4 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.49 mg/l - Durée h: 96

hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 189 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

pas applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol

pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1791

IATA-UN Number: 1791

IMDG-UN Number: 1791

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: HYPOCHLORITE EN SOLUTION (hypochlorite de sodium,



- solution à ...% de chlore actif)
IATA-Shipping Name: HYPOCHLORITE SOLUTION
IMDG-Shipping Name: HYPOCHLORITE SOLUTION
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Class: 8
ADR-Etiquette: 8
ADR - Numéro d'identification du danger :80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8
IMDG-Classe: 8
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant
IMDG-EmS: F-A , S-B
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 521
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): (E)
IATA-Passenger Aircraft: 852
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 615
IATA-S.P.: -
IATA-ERG: 8L
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: Clear of living quarters.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
pas applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)



Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: E1, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1	3.2/1	Corrosion cutanée, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A



Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Met. Corr. 1, H290	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Valeurs limites d'exposition - édition 2004

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.



DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	pas applicable
N.D.:	pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.